

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, et de l'énergie

**Arrêté du
relatif à la protection du bécasseau maubèche
dans le département de la Guyane**

NOR : DEVL1414208A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 424-1, R. 411-1 à
R. 411-5 et R424-14 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de
protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2014
;

Vu la mise en ligne du projet du présent arrêté réalisé du _____ au _____

Arrêtent :

Article 1er

Au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 15 mai 1986 susvisé, après la ligne « Cotingidés, Coq de
roche, *Rupicola rupicola*, Coq de roche », sont ajoutées deux lignes ainsi rédigées :

<i>Charadriiformes</i>		
Scolopacidés.....	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus rufa</i>

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité
L. ROY

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et
des territoires